



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections,
de la Légalité et de l'Environnement

Arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/20/614 mettant en demeure la société ASK Chemicals pour son site localisé 20, rue Croix de Vallot à Saint-Pierre-la-Garenne (27 600) de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6 et L. 171-8 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 7 et le a et le b du 2° du I de son article 11 ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 1^{er} et 8 ;

VU le décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques 4510 ou 4511 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 autorisant la société ASK Chemicals à exploiter son site de Saint Pierre la Garenne ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées relatif à l'inspection du 28 janvier 2020 transmis à l'exploitant par courrier en date du 24 avril 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

VU l'absence d'observation formulée par l'exploitant,

Considérant que lors de l'inspection du 28 janvier 2020, les inspectrices de l'environnement ont constaté une non-conformité majeure à l'article 7.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 mars 2014, dans la mesure où la société ASK Chemicals a été dans l'incapacité de fournir, en inspection, un état des stocks des substances ou mélanges dangereux présents dans l'établissement daté du jour ;

Considérant que cet état des stocks est un élément déterminant en cas de sinistre pour mettre en œuvre une stratégie de défense incendie efficace ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ASK Chemicals de respecter la prescription de l'article sus-visé de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 mars 2014 afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que ces écarts présentent des enjeux sécuritaires visés par l'article 1er du décret n° 2020-383 susmentionné, ;

Considérant que les délais en période d'urgence sanitaire s'appliquent donc dès notification du présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article premier : La société ASK Chemicals exploitant une usine localisée 20, rue Croix de Vallot à Saint Pierre la Garenne (27 600) est mise en demeure de respecter, sous 2 semaines, les dispositions de l'article 7.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 mars 2014 :

- en justifiant qu'est constamment tenu à jour un état des stocks des substances ou mélanges dangereux présents dans l'établissement,
- et en justifiant de la possession de l'ensemble des fiches de données de sécurité des produits stockés dans l'établissement.

Les délais prévus au présent article entrent en application à compter de la notification de cet arrêté préfectoral.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il peut être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Rouen.

Les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée (articles L.221-8 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 du Code de justice administrative).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société ASK Chemicals et publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Copie en est adressée :

- à la sous-préfète des Andelys,
- au maire de Saint-Pierre-la-Garenne.

Évreux, le **26 MAI 2020**

pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Jean-Marc MAGDA

